

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2021**

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 56 Mandats de procuration : 10 Votants : 66</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente sise 9 rue Aristide Briand à Charmes, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt et un juin deux mille vingt et un.</p> <p>Secrétaire de séance : Michel BABILOTTE</p>
---	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Étaient présents : René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Marc LEGARD (**ACHERY**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**) ; Jackie GOARIN, Joelle SKOCZ, Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Philippe MARTEAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**) ; Marie-Christine REYNAERT (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Patrick DEDUN (**BICHANCOURT**) ; Chantal NAEL (**BRIE**) ; Philippe TURQUIN (**CAILLOUEL CREPIGNY**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU, Sokun Méaly RATH (**CHARMES**) ; Emmanuel LIEVIN, Josiane GUFFROY, Sylvia AGATI, Mario LIRUSSI, Yves VALLERAND, Catherine LEFEVRE, David TELATYNSKI, (**CHAUNY**) ; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Joël PESTEL (**GUIVRY**) ; Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Maryline CARTON (**LIEZ**) ; Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**) ; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Patricia GOETZ (**OGNES**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**) ; Michel CARREAU, Aurélien GALL, Olivier QUINA, Loïc VIEVILLE, Fortunato BIANCHINI, Maryse GLADIEUX, Bernard BRONCHAIN, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Loïc CHALA (**VILLEQUIER-AUMONT**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Francis HEREDIA à Mario LIRUSSI, Maryse GREHAN à Dominique IGNASZAK (**CHAUNY**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) à Marie-Christine REYNAERT (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Sylvie RAGEL à Maryse GLADIEUX, Jean-Éric HAURIEZ à Maryse GLADIEUX, Natacha MUNOZ à Olivier QUINA, Stéphanie MULLER à Olivier QUINA, Anne-Laure GOETZ à Aurélien GALL, Mélanie GALL-BERDAL à Michel CARREAU (**TERGNIER**).

Étaient absents : Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) excusé ; Julie MARLIERE (**ANDELAIN**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Catherine LETRILLARD, Alban DELFORGE excusé, Stéphanie OCTOBON, José BEAURAIN (**CHAUNY**) ; Christophe LEJEUNE (**FOURDRAIN**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Michel BOULANGER (**LA FERÉ**) ; Frédy DEGUIN-DAWSON (**TERGNIER**) excusé ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) excusé ; Béatrice BLANCHARD (**MAYOT**) ; Bruno FREMAUX (**NEUFLIEUX**) ; Jérôme GERVAIS (**QUIERZY**) ; Abdelouahab ZARAA (**TERGNIER**) ; Laurent PENE (**TRAVECY**) excusé ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2^{ème} classe

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Nomination de membres au conseil de développement
3. Modalités de mise en place du télétravail
4. Délibération instituant le temps partiel au sein de la CACTLF et en fixant les modalités d'application
5. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
6. Création de postes
7. SCIC Quai numérique
8. Politique de la ville – Adoption du rapport annuel 2019
9. Avis de la CACTLF sur le dossier d'autorisation d'exploitation du parc éolien de Mesbrecourt Richecourt
10. Examen des demandes des différents dispositifs de fonds de concours
11. Apurement du compte 1069 du budget principal
12. Décisions modificatives n°1 – budget principal et budget annexe déchets ménagers
13. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets
14. Avenant n°3 à la convention d'accès à la déchetterie de Crépy pour les habitants de Brie, Fourdrain, Saint-Nicolas-aux-Bois et Monceau-les-Leups
15. Convention d'implantation et d'usage – Conteneurs collectifs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
16. Transports scolaires – Renouvellement du parc de véhicules – Acquisition de deux autocars
17. Transports scolaires - Prise en charge des abonnements scolaires réglementés – convention avec SNCF voyageurs pour l'année scolaire 2021/2022
18. Service Enfance / Jeunesse – Rémunération des personnels ALSH
19. Avenant n°3 au marché n°2018-031 de transport des déchets issus des déchetteries
20. Attribution du marché relatif à la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers
21. Attribution du marché relatif au schéma directeur en eau potable
22. Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre – travaux de rénovation des réseaux d'eaux des rues de la Fosse et de la Molaine à Beautor
23. Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de conférence et espaces de bureaux à Chauny
24. Service Aide à domicile – Création de postes

M. Michel BABILOTTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT).

01 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire :

01/ Décision n°P2021-023 du 16/04/2021 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes (documents budgétaires) soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Aisne.

02/ Décision n°P2021-024 du 05/05/2021 autorisant le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à intervenir avec la Direction départementale des finances publiques de l'Aisne, représentant l'Etat à cet effet.

Objet : Préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et de son suivi.

Durée : Convention valable pour toute la phase de l'expérimentation – exercices 2022 et 2023.

03/ Décision n°P2021-025 du 12/05/2021 autorisant le Président à approuver la vente d'une benne de 30 m³ pour un montant de 1 074€ TTC à la société CITY DEBARRAS sise 4 avenue Laurent Cely – 92600 ASNIERES SUR SEINE – Siret : 81403231400019.

04/ Décision n°P2021-026 du 18/05/2021 autorisant le Président à adopter le plan de financement modificatif de l'opération de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint-Gobain et sollicitant à ce titre les subventions suivantes :

DEPENSES ENVISAGEES	€ HT	RECETTES PREVISIONNELLES*	€ HT	%
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT	1.652.740 €	LOYERS ESTIMES SUR 15 ANS	590.121 €	28 %
HONORAIRES DIVERS (MAITRISE D'ŒUVRE, CT, CSPS, GEOMETRE...)	447.260 €	ETAT - DSIL	688.474 €	33 %
		REGION HAUTS DE FRANCE - PRADET	401.405 €	19 %
		MAITRE D'OUVRAGE	420.000 €	20 %
TOTAL HT	2.100.000 €	TOTAL HT	2.100.000 €	100 %

05/ Décision n°P2021-027 du 21/05/2021 autorisant le Président à accorder une aide financière au titre du BAFA à hauteur de 200 € à Madame Charline BIGOT résidant à SAINT-GOBAIN (02410).

06/ Décision n°P2021-028 du 21/05/2021 autorisant le Président à accorder une aide financière au titre du BAFA à hauteur de 200 € à Madame Léa PERROTIN résidant à BEAUTOR (02800).

07/ Décision n°P2021-029 du 31/05/2021 autorisant le Président à accorder un complément à hauteur de 50€ à l'aide financière au titre du BAFA de Madame Sonia SPODAR résidant à ACHERY (02800).

Complément à la décision P2021-004 du 13/01/2021 attribuant 150€.

08/ Décision n°P2021-030 du 31/05/2021 autorisant le Président à approuver la vente de deux bennes de 10 m³ pour un montant de 1 274€ TTC à la société SCHVAGEER sise 101 Pietkowska – 33-300 NOWY SACZ (Pologne).

09/ Décision n°P2021-031 du 02/06/2021 autorisant le Président à adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération d'acquisition d'un broyeur à végétaux pour les déchetteries communautaires et donc sollicitant une aide à l'investissement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, couvrant 50% de la dépense d'équipement HT :

Dépenses envisagées	€ HT	Recettes prévisionnelles	€ HT	%
Fourniture d'un broyeur à végétaux	21.444	Etat – DETR/DSIL	10.722	50 %
		Maître d'ouvrage	10.722	50 %
TOTAL HT	21.444	Total HT	21.444	100 %

10/ Décision n°P2021-032 du 02/06/2021 autorisant le Président à approuver la vente de l'autocar Irisbus Crossway immatriculé AC-537-VT pour un montant de 10 000€ TTC à la société AB-BC BV sise Middenweg 25 – 46 31ST HOOGERHEIDE (HOLLANDE) – Siren : NL823048512801.

11/ Décision n°P2021-033 du 08/06/2021 autorisant le Président à approuver la vente d'une tondeuse TORO pour un montant de 50€ TTC à Monsieur Farid GUENDOUZ demeurant 5 rue Emile Romanet – 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE.

12/ Décision n°P2021-034 du 15/06/2021 autorisant le Président à adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération d'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique, et sollicitant une aide à l'investissement auprès de l'Etat et de l'ADEME, couvrant 62,50% de la dépense HT :

Dépenses envisagées	€ HT	Recettes prévisionnelles	€ HT	%
Elaboration du schéma – Prestations intellectuelles	80.000	Etat	40.000	50 %
		Ademe	10.000	12,5 %
		Maître d'ouvrage	30.000	37,5 %
TOTAL HT	80.000	Total HT	80.000	100 %

13/ Décision n°P2021-035 du 18/06/2021 autorisant le Président à approuver la vente de l'autocar Irisbus Crossway immatriculé ET-865-GF pour un montant de 11 000€ TTC à la société AB-BC BV sise Middenweg 25 – 46 31ST HOOGERHEIDE (HOLLANDE) – Siren : NL823048512801.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

01/ Décision n°B2021-035 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise SAS LA POIRENDEUX (achat et vente de produits locaux – Tergnier) une subvention d'un montant total de 7 471,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.

02/ Décision n°B2021-036 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise Boucherie HEGO (Chauny) une subvention d'un montant total de 6 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 30 000€.

03/ Décision n°B2021-037 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise LES CISEAUX D'AURE (salon de coiffure - Chauny) une subvention d'un montant total de 1 359,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

04/ Décision n°B2021-038 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise LA ROTONDE (bar-brasserie – Chauny) une subvention d'un montant total de 515,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

05/ Décision n°B2021-039 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise Boulangerie CHARTIER Xavier (Tergnier) une subvention d'un montant total de 6 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.

06/ Décision n°B2021-040 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise Centre Equestre (Bertaucourt-Épourdon) une subvention d'un montant total de 3 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 30 000€.

07/ Décision n°B2021-041 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise CHAI NICO (bar-brasserie – Chauny) une subvention d'un montant total de 1 077,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

08/ Décision n°B2021-042 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise BLANCHISSERIE DE CHAUNY une subvention d'un montant total de 1 025,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

09/ Décision n°B2021-043 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise LE PORT DE LA MEULE (restauration traditionnelle – Tergnier) une subvention d'un montant total de 2 464,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.

10/ Décision n°B2021-044 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise CHAI NICO (bar-brasserie – Chauny) une subvention d'un montant total de 3 279,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.

11/ Décision n°B2021-045 du 18/05/2021 autorisant le Président à acquérir auprès de la SEDA la parcelle sise rue Léonard de Vinci à Tergnier, cadastrée 825 AH 127 pour une contenance de 3ha 62a 91ca moyennant le prix net vendeur de 254 037€ HT.

Terrain d'activités dans le cadre de la construction d'un village d'entreprises à la ZES Evolis.

12/ Décision n°B2021-046 du 18/05/2021 autorisant le Président à verser les subventions aux porteurs de projets dans le cadre du programme d'actions 2021 de politique de la ville.

13/ Décision n°B2021-047 du 18/05/2021 autorisant le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extinction de créances du budget annexe bâtiments économiques pour un montant total de 69 692,29€ concernant cinq créanciers : Peudpiece Franck Ets individuel (6 144,69€) / Entreprise JC Couverture LJ (4 917,72€) / Aisne Signalisation Balisage Marquage (5 207,74€) / ZF Carrelage (1 492,74€) / SODEPACK (51 929,40€).

14/ Décision n°B2021-048 du 18/05/2021 autorisant le Président à valider la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de la CACTLF et à adopter le démarrage du plan d'actions.

15/ Décision n°B2021-049 du 18/05/2021 autorisant le Président à valider les montants d'aides financières pour les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA/BAFD) ci-dessous à compter de l'année 2021 :

BAFA Base	BAFA Approfondissement	BAFD Base	BAFD Approfondissement	BAFD Renouvellement
200 €	200 €	250 €	250	251

Et à fixer le nombre maximum de financements accordés par an (BAFA et BAFD confondus) à 15. Etant précisé que ces aides seront accordées aux candidats domiciliés sur le territoire où la compétence Accueils de Loisirs Sans Hébergement est exercée, et aux candidats domiciliés sur le reste du territoire de la CACTLF travaillant déjà au sein des ALSH de Beautor, Charmes ou Saint- Gobain.

16/ Décision n°B2021-050 du 18/05/2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement du collecteur et des branchements « eaux pluviales » de la rue Paul d'Estournelles de Constant à FARGNIERS - société EHTP (co-traitant EUROVIA). Impact financier de 8 748,54 € H.T.

17/ Décision n°B2021-051 du 18/05/2021 autorisant le Président à signer la convention fixant les modalités de transfert liées à l'opération de travaux de renouvellement des branchements d'eau potable de la rue de la Vatroie de la commune de Travecy à la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

18/ Décision n°B2021-052 du 14/06/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise DOMAINE DU MONT ROUGE (exploitation de chambres d'hôtes, tables d'hôtes et location de salles de réception - Rogécourt) une subvention d'un montant total de 2 140,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

19/ Décision n°B2021-053 du 14/06/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise LE PORT DE LA MEULE (restauration traditionnelle – Tergnier) une subvention d'un montant total

de 502,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

20/Décision n°B2021-054 du 14/06/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise RODRIGUES (bardage – menuiseries – Chauny) une subvention d'un montant total de 900,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles et plafonnée à 3 000,00€ par an.

21/Décision n°B2021-055 du 14/06/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise HOPLITES (fabrication de produits artisanaux – Charmes) une subvention d'un montant total de 10 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles et plafonnée à 10 000,00€.

22/Décision n°B2021-056 du 14/06/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise CIRON TERRASSEMENT (Bichancourt) une subvention d'un montant total de 2 440,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

23/Décision n°B2021-057 du 14/06/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise OK SERVICES (garage automobile - Condren) d'une subvention d'un montant total de 2 963,00€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.

24/Décision n°B2021-058 du 14/06/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise DOMAINE DU MONT ROUGE (exploitation de chambres d'hôtes, tables d'hôtes et location de salles de réception - Rogécourt) d'une subvention d'un montant total de 5 000,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles dans la limite de 50 000,00€.

25/Décision n°B2021-059 du 14/06/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise BOULANGERIE FORTIN Florian (Tergnier) une subvention d'un montant total de 1 001,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.

26/Décision n°B2021-060 du 14/06/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise ANA DESIGN (contractant général - La Fère) une subvention d'un montant total de 3 012,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.

27/Décision n°B2021-061 du 14/06/2021 autorisant le Président à verser à l'entreprise Fourniture Industrielle de Picardie, correspondant à la phase 2 du projet d'investissement (Quincaillerie – Chauny) une subvention d'un montant total de 9 595,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

28/Décision n°B2021-062 du 14/06/2021 autorisant le Président à signer la promesse synallagmatique ainsi que l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes concernant la cession au profit de la société STOREE RETAIL, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant un prix de 28€HT/m² auxquels s'ajoutent la TVA, pour une surface totale de 25 100 m² à prendre dans les parcelles cadastrées ZE 259/258 sises à Viry-Noueuil - ZAC les Terrages.

Etant précisé que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.

29/Décision n°B2021-063 du 14/06/2021 autorisant le Président à procéder au retrait des décisions n°B2021-043 du 21 mars 2018 et n°P2020257 du 15 juin 2020.

Le Président est autorisé à signer la promesse synallagmatique ainsi que l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes concernant la cession avec les clauses suspensives habituelles au profit de Monsieur MEURET, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de TRENTE DEUX MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS (32 214 €HT) auxquels s'ajoutent SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (6 442.80 €) de TVA soit un prix TTC de TRENTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (38 656.80 €), de surface de terrain sur la parcelle cadastrée ZE 280 sise à Viry-Noueuil, ZAC les Terrages, pour une surface totale de 1150.50 m².

Etant précisé que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.

30/Décision n°B2021-064 du 14/06/2021 autorisant le Président à signer la promesse synallagmatique ainsi que l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes concernant la cession avec les clauses suspensives habituelles au profit de Monsieur Jean-Jacques THUILLIER, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de TRENTE NEUF MILLE DIX HUIT EUROS (39 018 €HT) auxquels s'ajoutent SEPT MILLE HUIT CENT TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (7 803.60 €) de TVA soit un

prix TTC de QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (46 821.60 €), de surface de terrain sur la parcelle cadastrée ZE 280 sise à Viry-Nouveau, ZAC les Terrages, pour une surface totale de 1393.50 m².

Etant précisé que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs. 31/Décision n°B2021-065 du 14/06/2021 autorisant le Président à signer dans le cadre de la procédure n° 2021-007 relatif à l'achat de mobilier pour bureaux et salle de réunion de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, les actes d'engagement suivants :

- Lot n°1 relatif au mobilier : BUREAU 02 – rue des Moines à 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN – SIRET : 349 577 494 00025 - pour un montant de 55 574,32€ HT.
- Lot n°2 relatif au matériel vidéo et visioconférence : PJD AUDIOVISUEL SARL – Espace Industriel Nord – 22 rue André Durouchez à 80080 AMIENS – SIRET : 422 665 406 00043 - pour un montant de 5 140,00€ HT.

32/Décision n°B2021-066 du 14/06/2021 autorisant le Président à modifier l'article 05 de la décision n°B2018-042 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service ALSH, comme suit :

« ARTICLE 05 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Chèques postaux et bancaires
- 2° : Chèques Emploi Service Universel
- 3° : Cartes bancaires
- 4° : Chèques Vacances (ANCV)
- 5° : Virements bancaires en ligne
- 6° : PAYSIP

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu. »

33/Décision n°B2021-067 du 14/06/2021 autorisant le Président à modifier l'article 10 de la délibération n°2020-140 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ognès, comme suit :

« ARTICLE 10 :

Le montant maximum hebdomadaire de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à TROIS MILLE EUROS (3 000,00€) ».

34/Décision n°B2021-068 du 14/06/2021 autorisant le Président à l'article 9 de la délibération n°2020-141 créant une régie d'avances pour régler les dépenses de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ognès, comme suit :

« ARTICLE 09 :

Le montant maximum hebdomadaire de l'avance à consentir au régisseur est fixé à TROIS MILLE EUROS (3 000,00€) ».

35/Décision n°B2021-069 du 14/06/2021 autorisant le Président à signer l'acte d'engagement du groupement VEOLIA-TPA : Site de Chauny – 104 rue Géo Lufbéry à 02300 CHAUNY – SIRET : 572 025 526 11257

sous-traitant BARRIQUAND : route de Choisy au Bac – BP 10439 – 60204 COMPIEGNE cedex – SIRET : 925 620 049 00013

Pour un montant de marché de 45 169,96€HT - dans le cadre de la procédure n° 2021-010 relative à l'accord cadre mono attributaire – travaux divers sur le système d'assainissement des eaux pluviales des 48 communes de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

36/Décision n°B2021-070 du 14/06/2021 autorisant le Président à signer la convention fixant les modalités de transfert liées à l'opération de travaux sur le réseau pluvial de la route de Chauny à Villequier-Aumont à la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Arrivée de M. Luc DEGONVILLE (Manicamp), le nombre de votants est porté à 67.

02 – Nomination de membres du Conseil de développement

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter à 35 le nombre de membres du conseil de développement

DECIDE d'arrêter l'organisation des trois collèges du conseil de développement comme suit :

- collège 1 « Environnement, cadre de vie, habitat, mobilité, santé, ruralité » : 11 membres
- collège 2 « Enfance, jeunesse, éducation, culture, sports, loisirs, animation » : 10 membres
- collège 3 « Economie, tourisme, emploi, attractivité » : 14 membres

DECIDE d'arrêter la liste nominative des personnes physiques appelées à siéger au sein de l'instance pour la durée du mandat comme suit :

Collège 1 : Environnement, cadre de vie, habitat, mobilité, santé, ruralité

MILLET Jean-Paul	02300 Sinceny
LAMOTTE Antoine	02700 Mennessis
PAPON Thomas	02270 Monceau les Leups – désigné par le Président de la Chambre d'Agriculture
KLYMOWICZ Pierre	02700 Tergnier
LEROY Audrey	02700 Amigny-Rouy
CAURA Gérard	02300 Autreville
HARLE Denis	02300 Guivry
GOYHENECHÉ Jean-Paul	02300 Ugny le Gay
TRIQUENEAUX Lou-Anne	02700 Tergnier
GERIN Yves	02800 La Fère
THIEBAUT Béatrice	

Collège 2 : Enfance, jeunesse, éducation, culture, sports, loisirs, animation

BAILLET Jérôme	02300 Abbécourt
BOULANGER Raphaël	02800 Beautor
FREMEAUX Maxim	02300 Bichancourt
GRIFFON Pascal	02300 Caumont
GAUTHIER Rudy	02700 Tergnier
CORNETTE Frédéric	02700 Tergnier
SOUFFLET Jeanine	02800 Beautor
FONDEMENT Gaëtane	02300 Villequier Aumont
BENICOURT Cédric	02700 Tergnier
MANNE René	02300 Bichancourt

Collège 3 : Economie, tourisme, emploi, attractivité

PINCHON Audrey	02700 Tergnier
MARTIAK Sylvie	02700 Tergnier
DARSY Jérôme	02800 Charmes
ROIRON Franck	02410 Saint-Gobain
THUILLIER Arnaud	02300 Bichancourt
DELHAYE Isabelle	02300 Autreville
SERUSIER Laurent	02300 Caumont
LEJEUNE Didier	02700 Tergnier
CORNAILLE Jacques	02300 Oignes - désigné par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
GRUSON Laure	02300 Guny – désignée par le Président de la Chambre d'Agriculture
SALOME Patrice	02300 Sinceny
LEGALLET Sophie	02300 Chauny

PARENT Francis	02410 Saint-Gobain
Représentant du club Indus	

03 – Modalités de mise en place du télétravail

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place du télétravail au sein de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à compter du 1^{er} septembre 2021

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

04 - Délibération instituant le temps partiel au sein de la CACTLF et en fixant les modalités d'application

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le temps partiel selon les modalités d'application exposées

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

05 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de gestion de l'Aisne

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision

PRECISE que les agents de la communauté d'agglomération seront informés de la mise en place de ce dispositif.

06– Tableau correctif des emplois : créations de postes a) Concours, promotions, avancements de grade

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les créations de postes au tableau des effectifs du budget principal de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous

EMPLOIS PERMANENTS
Postes créés
Filière administrative

Attaché territorial – 35 h
Attaché territorial – 35 h
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe – 35h
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe – 35 h
Filière Animation
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – 35 h
Filière Sociale
Agent social principal 1 ^{ère} classe – 35 h

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service,
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services

06 - Création de postes b°) Evolution des besoins

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de compléter la délibération du conseil communautaire n°2021-009 du 1^{er} mars 2021
- ADOPTE la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C de la filière technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, aux services techniques pour assurer les missions suivantes :
 - Suivi du patrimoine et mise à jour ;
 - Réalisation des Diagnostics d'accessibilité des ERP ;
 - Gestion énergétique des bâtiments / suivi du décret tertiaire ;
 - Gestion de la maintenance des équipements techniques ;
 - Gestion des travaux (en régie directe ou par des entreprises).

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE Technique		
Technicien – 35 h ou recours à un contractuel	B	1
Agent de maîtrise – 35 h ou recours à un contractuel	C	1

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service ;
- DECIDE :
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
 - D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant ;
 - De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

06 - Création de postes b°) Evolution des besoins

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE Technique		
Adjoint technique – à temps non complet 32 h	C	1

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service ;
- DECIDE :
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
 - D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant ;
 - De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

06 - Création de postes b°) Evolution des besoins

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE Technique		
Adjoint technique – à temps non complet 32 h	C	1

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service ;
- DECIDE :
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
 - D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant ;
 - De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

06 - Création de postes

b°) Evolution des besoins

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C de la filière technique, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE Technique		
Adjoint technique – à temps non complet 32 h	C	1

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service ;
- DECIDE :
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
 - D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant ;
 - De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

06 - Création de postes

b°) Evolution des besoins

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C de la filière administrative, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE Administrative		
Adjoint administratif – temps complet 35 h	C	1

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service ;
- DECIDE :
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
 - D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant ;
 - De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

06 – Création de postes

C°) Parcours emploi compétences

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer dans le cadre du parcours emploi compétences les emplois suivants :

EMPLOIS NON PERMANENTS DISPOSITIF PEC CUI-CAE	
Postes créés	Missions du poste
1 poste - Agent d'entretien des locaux	
PEC CUI-CAE 20 heures hebdomadaires Durée initiale de 12 mois	Pour l'entretien du nouveau bâtiment tertiaire sur le siège de la Communauté d'agglomération à Chauny
2 postes - Agent d'entretien des locaux – aide à l'encadrement des enfants	
PEC CUI-CAE 20 heures hebdomadaires Durée initiale de 10 mois	Dans le cadre du protocole renforcé sur les écoles, aide au lavage des mains, à l'encadrement des enfants et entretien des locaux

AUTORISE le Président de la CACTLF à signer les conventions ainsi que les contrats de recrutement et à accomplir toutes les formalités subséquentes à ces recrutements

DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au budget principal de la CACTLF – chapitre 012.

07- Création d'un tiers-lieu numérique sous forme de SCIC à Chauny – Prise de participation au capital de la CACTLF – Participation financière au coût des travaux d'aménagement du site

Le point est reporté.

08-POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport annuel politique de la ville 2019 – Adoption.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport politique de la ville 2019

AUTORISE M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

09 – Avis de la CACTLF sur le dossier d'autorisation d'exploitation du parc éolien de Mesbrecourt Richecourt – périmètre de vue sur Monceau-les-Leups, Anguilmcourt-le-Sart et Courbes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE avoir pris connaissance du dossier de synthèse relatif au projet d'exploitation du parc éolien de Mesbrecourt Richecourt sur les communes de Monceau-les-Leups, Anguilmcourt-le-Sart et Courbes, présenté par la société RWE.
- DECIDE d'émettre un avis favorable sur ledit projet
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours aux communes
a) Attribution - commune de Bertaucourt-Epourdon

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Bertaucourt-Epourdon en date du 21 avril 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bertaucourt-Epourdon en vue de participer à l'acquisition d'une lance d'arrosage et d'une tondeuse pour le service technique communal dont le coût est estimé à 650,15€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 325,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours aux communes
a) Attribution - commune de Manicamp

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Manicamp en date du 6 avril 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Manicamp en vue de participer au financement de la restauration de la sépulture de l'Abbé Carlet dont le coût est estimé à 1 366,67€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 683,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours aux communes
a) Attribution – commune de Marest-Dampcourt

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Marest-Dampcourt en date du 26 mai 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marest-Dampcourt et d'en fixer le montant maximum à 133,00€ afin de participer au financement de l'acquisition d'une tronçonneuse dont le coût est estimé à 266,00€ HT

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marest-Dampcourt et d'en fixer le montant maximum à 322,00€ afin de participer au financement de l'acquisition d'une débroussailleuse dont le coût est estimé à 645,60€ HT

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marest-Dampcourt et d'en fixer le montant maximum à 864,00€ afin de participer au financement de la mise en place de trois lanternes et de deux prises d'illumination dont le coût est estimé à 3 068,13€ HT

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marest-Dampcourt et d'en fixer le montant maximum à 127,00€ afin de participer au financement de l'acquisition d'illuminations de fêtes de fin d'année dont le coût est estimé à 254,60 € HT

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours aux communes

a) Attribution - commune de Rogécourt

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Rogécourt,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rogécourt en vue de participer aux travaux d'aménagement des combles de la mairie le coût est estimé à 9 187,80€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 4 593,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours aux communes

a) Attribution – ville de La Fère

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de La Fère en date du 19 mai 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Fère en vue de participer à l'acquisition d'un camion benne dont le coût est estimé à 30 000,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 10 000,00€, soit le solde du droit à fonds de concours de la commune

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours « projets communaux » **b) Attribution – commune de Viry-Noueuil**

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Viry-Noueuil en date du 19 avril 2021,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Viry-Noueuil en vue de participer à la rénovation des équipements du stade Bernard TETAR dont le coût est estimé à 38 531,05€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 8 990,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours « projets communaux » **b) Attribution – commune de La Neuville en Beine**

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de La Neuville en Beine en date du 20 avril 2021,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Neuville en Beine en vue de participer à la réfection de la voirie et à la rénovation des trottoirs de la rue du Vauguyon dont le coût est estimé à 42 210,00€ HT
-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 10 323,00€
-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.
-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours « projets communaux »
b) Attribution – commune de Deuillet

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Deuillet en date du 5 mai 2021,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Deuillet en vue de participer à l'aménagement de sécurité des routes d'Andelain et de Saint-Gobain dont le coût est estimé à 31 987,23€ HT
-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 5 204,00€
-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.
-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours « projets communaux »
b) Attribution – commune d'Abbécourt

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune d'Abbécourt en date du 4 mai 2021,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Abbécourt en vue de participer à l'installation et la mise aux normes de l'assainissement de l'école, du logement contigu et de la salle polyvalente, dont le coût est estimé à 38 130,00€ HT
-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 4 575,00€
-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.
-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours « projets communaux »

b) Attribution – Ville de La Fère

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la ville de La Fère en date du 19 mai 2021,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la ville de La Fère en vue de participer à l'aménagement d'une aire de stationnement devant l'espace Drouot dont le coût est estimé à 110 457,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 30 000,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours « projets communaux »

b) Attribution – commune de Servais

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Servais en date du 20 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Servais en vue de participer à l'aménagement de la rue Fontaine Mague dont le coût est estimé à 93 777,50€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 19 133,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours « projets communaux »

b) Attribution – commune de Condren

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Condren en date du 19 mai 2021,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Condren en vue de participer à la création d'une aire de jeux au groupe scolaire des « 4 chemins » dont le coût est estimé à 19 619,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 060,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours « projets communaux »

b) Attribution – commune de Charmes

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Charmes en date du 31 mai 2021,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le plan de financement joint à la demande est conforme au règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Charmes en vue de participer à la réhabilitation du parcours sportif et des jeux fitness du terrain d'aventure dont le coût est estimé à 25 521,60€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 7 656,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10– Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »

c) Attribution – commune de Charmes

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de La Fère en date du 22 avril 2021,

Considérant que l'opération remplit les conditions d'éligibilité et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Charmes en vue de participer à la réhabilitation de logements communaux dont le coût est estimé à 33 908,83€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 16 954,00€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**10– Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »
c) Attribution – commune d’Amigny-Rouy**

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune d’Amigny-Rouy en date du 11 mai 2021,

Considérant que l’opération remplit les conditions d’éligibilité et que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Vu l’avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE d’attribuer un fonds de concours à la commune d’Amigny-Rouy en vue de participer à la réhabilitation d’un logement communal dont le coût est estimé à 25 446,13€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 10 000,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**10– Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »
c) Attribution – commune d’Ognes**

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune d’Ognes en date du 31 mai 2021,

Considérant que l’opération remplit les conditions d’éligibilité et que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Vu l’avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE d’attribuer un fonds de concours à la commune d’Ognes en vue de participer à la réhabilitation d’un logement communal dont le coût est estimé à 31 103,65€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 10 000,00€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 – Fonds de concours dédié aux « projets structurants » - Ville de Tergnier

Le Conseil communautaire,

Vu la demande d’aide financière formulée par la ville de Tergnier,

Considérant que cette opération remplit les conditions d’éligibilité au fonds de concours dédié aux projets structurants,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la commune de Tergnier en vue de participer au financement de la réhabilitation du parc Sellier dont le coût est estimé à 840 976,00€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 133 095,10€

-DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la commune de Tergnier

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

11 – Apurement du compte 1069 du budget principal (21600)

Le conseil communautaire,

Considérant que dans l'optique du passage de la communauté d'agglomération au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 3 857,19 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Adopte la décision modificative n°1 suivante :

Budget principal 21600				
Section d'investissement				
Chapitre	Articles	Fonction	Dépenses	Recettes
10	1069	01	0,00 €	3 857,19 €
10	1068	01	3 857,19 €	0,00 €
Totaux			3 857,19 €	3 857,19 €

12 – Décisions modificatives

a) Budget Principal

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal ci-après :

Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
65	6521 - virement aux budgets annexes : Déchets	816	158 600,00 €	

023	023 - Virement à la section d'investissement :	01	520 000,00 €	
73	73111 - Impôts directs locaux	01		-748 447,00 €
73	73112 - Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	01		438 164,00 €
73	73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	01		-10 819,00 €
73	73114 - Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseau	01		-2 269,00 €
73	7318 - Autres impôts locaux (RS)	01		8 536,00 €
73	73221 - FNGIR	01		-19 257,00 €
73	7382 - fraction de TVA	01		-171 520,00 €
74	74124 - dotation d'intercommunalité (ex DGF)	01		744,00 €
74	74126 - Dotation de compensation	01		1 529,00 €
74	744 - FCTVA	01		10 000,00 €
74	74833 - Etat compensation de CFE	01		1 085 564,00 €
74	74834 - Etat compensation de Taxe foncière	01		90 367,00 €
77	773 - Mandats annulés (exercice antérieur)	01		36 942,00 €
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	01		30 254,93 €
002	002 - excédent 2020	01		-71 188,93 €
Totaux			678 600,00 €	678 600,00 €
Section d'investissement				
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	01		520 000,00 €
204	2041214 - Fonds de concours nominatif	810	-30 000,00 €	
204	2041412 - fonds de concours habitat	824	200 000,00 €	
204	2041412 - fonds de concours Structurant 2021-2023	824	150 000,00 €	
204	2041214 - fonds de concours enveloppe annuelle	824	200 000,00 €	
204	20421 – Sub d'équipement bien mobiliers		-4 000,00 €	
204	20422 – Sub SCIC tiers lieu numérique		314 000,00 €	
27	271 – titres immobilisés		- 260 000,00 €	
27	2761 – Avances remboursables		- 50 000,00 €	
Totaux			520 000,00 €	520 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

12 – Décisions modificatives

b) Budget annexe Déchets ménagers et assimilés

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe « déchets ménagers » ci-après :

Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
011	611 - prestations de services	812	152 451,89 €	
70	7013 - Vente de produits résiduels	812		-97 180,00 €
73	7331 – TEOM	812		-6 777,00 €
74	7478 – Soutien au tri sélectif	812		97 180,00 €
75	7552 – Déficit pris en charge par le budget principal	812		158 600,00 €
77	7788 – produits exceptionnels divers	812		628,89 €
Totaux			152 451,89 €	152 451,89 €

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

13 – Décisions modificatives c) Budget annexe « Eau en DSP »

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe « Eau en DSP » ci-après :

Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
67	673 – Annulation de titre sur exercice antérieur		15 807,00 €	
023	023 – Virement à la section de fonctionnement		-15 807,00 €	
Totaux			0,00 €	0,00 €
Section d'investissement				
021	021 – Virement de la section de fonctionnement			-15 807,00 €
23	2315 – Travaux sur installations techniques		-15 807,00 €	
Totaux			0,00 €	0,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

13 – TEOM – Suppression de l'exonération pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets

Considérant le surcote financier significatif pour la communauté d'agglomération que le maintien de cette exonération de droit commun entrainerait,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures
- CHARGE Monsieur le Président de la CACTLF de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

14 – Avenant n°3 à la convention d'accès à la déchetterie de Crépy pour les habitants de Brie, Fourdrain, Saint-Nicolas aux Bois et Monceau-les-Leups

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération de la CACTLF n°2018-178 en date du 17 décembre 2018 adoptant le projet de convention ; pour l'accès en déchetterie de Crépy à intervenir avec le SIRTOM du Laonnois à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avenant n°3 à la convention d'accès à la déchetterie de Crépy tel que présenté en annexe de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent document et à accomplir toutes les formalités subséquentes

15 – Convention d’implantation et d’usage – Conteneurs collectifs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent document et à accomplir toutes les formalités subséquentes

16 - Transports scolaires – Renouvellement du parc de véhicules – Acquisition de deux autocars

Le Conseil Communautaire,

Considérant le besoin en véhicules du parc du réseau scolaire de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission finances en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'acquisition de deux autocars
- AUTORISE le Président de la CACTLF à passer commande auprès de la plateforme d'achat public UGAP et à accomplir toutes les formalités subséquentes
- DIT que les crédits seront prévus au budget annexe « transports » de la CACTLF de l'exercice 2022.

17 – Transports scolaires – Prise en charge des abonnements réglementés – convention avec SNCF voyageurs pour l’année scolaire 2021/2022

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention avec SNCF Voyageurs déterminant les conditions de délivrance des abonnements scolaires réglementés (ASR) subventionnés et les conditions de prise en charge par la CACTLF pour l'année scolaire 2021 / 2022.
- AUTORISE M. le Président de la CACTLF à signer tout document relatif à cette prolongation et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

18 – Service Petite Enfance/Enfance/Jeunesse – Rémunération des personnels ALSH

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de rémunération des personnels ALSH sous la forme d'un forfait journalier de 8 heures basé sur les grilles indiciaires de la filière animation telle que précisée dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021.

- PRECISE que les forfaits demi-journées sont aussi possible, notamment en cas d'absence de personnel, pour certaines réunions de préparation des ALSH, et autres cas si nécessaire.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des personnels ALSH sont inscrits au budget principal 2021 - chapitre 012.
- DIT que ces forfaits de rémunération évolueront selon les mouvements des grilles indiciaires de la filière animation, et que l'échelon est retenu comme critère de rémunération afin de pas avoir à délibérer à chaque revalorisation de l'indice minimum.

19 – Avenant n°3 au marché n°2018-031 de transport des déchets issus des déchetteries

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération de la CACTLF n°2018-177 du 17 décembre 2018 attribuant le marché relatif au transport des déchets issus des déchetteries à la société SEPUR,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avenant n°3 au marché n°2018-038 tel que présenté en annexe de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes

Arrivée de Mme Julie MARLIERE (Andelain), le nombre de votants est porté à 68.

20 – Attribution du marché relatif à la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers

Le Conseil communautaire,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2021-009 relative à la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers,

Vu le rapport d'analyse du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-009 relative à la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers,
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société CONTENUR sise 3 rue de la claire à 69009 LYON – SIRET : 420 988 206 00140
Pour un montant estimatif de marché de 276 194,00€HT

21 – Attribution du marché relatif au schéma directeur en eau potable

Le Conseil communautaire,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2021-005 relative au schéma directeur alimentation en eau potable,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-005 relative au schéma directeur alimentation en eau potable,

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société ALTEREO G2C INGENIERIE sise 2 avenue Madeleine Bonnaud à 13770 VENELLES – SIRET : 45368696600020

Pour un montant estimatif de marché de 196 016,00€HT

-AUTORISE le Président à solliciter une subvention à hauteur de 80% du coût HT de l'étude auprès de l'Agence de l'Eau.

22 – Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des réseaux d'eaux rues de la Fosse et de la Molaine à Beautor

Le Conseil communautaire,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2021-011 relative à la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des réseaux d'eaux rues de la Fosse et de la Molaine à Beautor,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-011 relative à la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des réseaux d'eaux rues de la Fosse et de la Molaine à Beautor,

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société VERDI PICARDIE SAS – 9 rue Hippolyte Devaux – 80300 ALBERT – SIRET : 383 012 564 00050

Pour un montant estimatif de marché de 49 597,50€HT

23 – Attribution du marché relatif à la maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle de conférence et espaces de bureaux à Chauny

Le Conseil communautaire,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2021-015 relative à la maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle de conférence et espaces de bureaux à Chauny,

Vu le rapport d'analyse du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-015 relative à la maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle de conférence et espaces de bureaux à Chauny,

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement du groupement conjoint ATW SAS – 73 cours Albert Thomas – 69003 LYON – SIRET : 799 413 406 00015 – TW INGENIERIE – 13 zac du Chevalement – 59 286 ROOST-WARENDIN -SIRET : 479 447 831 00039 – LGI Structure Concept – 15 avenue Archimède – 02100 SAINT QUENTIN – SAS VENATHEC – 23 Bd de l'Europe – BP 10101 – 54503 – VANDOEUVRE LES NANCY – SIRET : 423 893 296 00172, ayant pour mandataire la société ATW SAS.
Pour un montant estimatif de marché de 134 673,50 €HT

24 – Service aide à domicile – création de postes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création de 9 emplois permanents d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet, et plus précisément 3 postes à raison de 5h hebdomadaires, 1 poste à raison de 12 heures hebdomadaires, et 5 postes à raison de 17 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions d'aide à domicile, à compter du 1er juillet 2021, dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE que la rémunération de ces postes sera fixée sur l'échelle indiciaire du grade d'agent social.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget annexe « SAM » - chapitre 012.

24 – Service aide à domicile – Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité de 17h30 hebdomadaires au service administratif.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en temps non complet (17h30 hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité de 12 mois au service administratif des aides à domicile, ayant pour mission l'accueil du service,

Aussi le Président propose à l'Assemblée la création de ce poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2021. Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs échelon 1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif en temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE que la rémunération de ce poste sera fixée sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « SAM » - chapitre 012.

Séance levée à 18h15
Compte-rendu affiché le 30/06/2021

Le Président



Dominique IGNASZAK